Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

POURSUITE EN RÉALISATION D'UN GAGE MOBILIER

1. **Débitrice: IL FONTINO Sàrl**, chemin de la Tourelle 2-4, **1209 Genève**
2. **Commandement de payer N°:** 17 117623 M
3. Créancier: LF REAL ESTATE Sàrl, Rue du 31-Décembre 41, 1207 Genève
4. **Représentant:** GEROFINANCE-DUNAND S.A., Chemin du Château-Bloch 11, 1219 Le Lignon
5. **Remarques:** Créance: Selon gage mobilier
Capital: 1. CHF 10320.00 avec intérêts à 0.05 dès le 14.03.2016
2. CHF 216.00
Cause de l'obligation : 1 . Bail à loyer du 17.07.2002, Dépôt de 72m2 au 3ème ss sis chemin de Ia Tourelle 2-4,1209 Genève
Loyers du 1.06.2015 au 31.01.2017 (20x 516.00)
2. Dommage au créancier (art. 106 CO)
Texte de loi : Le débiteur est sommé de payer dans le délai de soixante jours à compter de la présente publication les sommes ci-dessus ainsi que les émoluments, débours et frais dus à l'Office des poursuites. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit de la créancière de la réclamer par voie de poursuite, il doit former opposition auprès de l'Office soussigné verbalement ou par écrit dans les trente jours à compter la présente publication. Si seule une partie de la dette est contestée, le débiteur doit indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la présente sommation de payer et si le débiteur ne forme pas opposition, la créancière pourra requérir la réalisation du gage. Genève, le 22 avril 2016 /tél. : 022 388 90 10 Le Préposé: M. Ph. Dufey

Office des poursuites Genève
1211 Genève 8

03365565